

DEPARTEMENT de HAUTE-SAVOIE
COMMUNE de MARLIOZ

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 10 juillet 2020

Convocation en date du 03 juillet 2020

Ouverture de la séance : 19 h

L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de MARLIOZ se sont réunis en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent DUTOIT, Maire.

M. le Maire vérifie que le quorum est atteint.

Présents : Vincent **DUTOIT**, Marie-Christine **GLANDUT**, Jérôme **LYONNAZ**, Maryline **ARMAND**, Thomas **MONOD**, Alexandra **CHAVET**, Jean-Philippe **ARNAUD**, Lise **GIROD**, Delphine **SOLLEGRE**, Jérémie **VAILLOT**, Marie **MOULINIER**, Elisabeth **DUC**, Bruno **PENASA**, Orlando **DOMINGUES**

Absents : -

Excusé : Vincent **LESAGE** (pouvoir pour Marie **MOULINIER**)

Secrétaire de séance (conformément à l'article L2121-15 du CGCT) : Alexandra **CHAVET**

D2020-10-07-001

ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les conseils municipaux du département de la Haute-Savoie sont convoqués pour procéder à la désignation de leurs délégués et suppléants, qui seront appelés à former le collège en vue de l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2020.

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire NOR INTA2015957J du 30 juin 2020 ayant pour objet la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2020-0203 du 30 juin 2020 indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire dans le cadre des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020,

En application de l'article R.133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Elisabeth DUC, M. Bruno PENASA, Mme Marie MOULINIER et M. Thomas MONOD.

En application des articles L.289 et R.133 du Code Electoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant qu'il convient d'élire trois délégués et trois suppléants pour la commune de MARLIOZ,

Considérant que deux listes de candidats ont été déposées :

- liste composée par M. Vincent DUTOIT, Mme Marie-Christine GLANDUT, M. Jérôme LYONNAZ (délégués) et Mme Maryline ARMAND, M. Thomas MONOD, Mme Alexandra CHAVET (suppléants),
- liste composée par M. Orlando DOMINGUES (délégué),

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des délégués et suppléants.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15
Nombre de bulletins nuls : 1
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont obtenu :

- M. Vincent DUTOIT 12 voix
- M. Orlando DOMINGUES 2 voix

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

Sont élus délégués :

- M. Vincent DUTOIT
- Mme Marie-Christine GLANDUT
- M. Jérôme LYONNAZ

Sont élus suppléants :

- Mme Maryline ARMAND
- M. Thomas MONOD
- Mme Alexandra CHAVET

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

D2020-10-07-002

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions nécessaires, dressée par le conseil municipal.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, le conseil municipal doit dresser une liste de 24 noms.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, après vote à main levée (14 pour, 1 abstention, 0 contre) :

- **PROPOSE** ci-dessous la liste provisoire des personnes devant constituer les membres titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs :

TITULAIRES

M. Thomas MONOD
Mme Alexandra CHAVET
M. Jean-Philippe ARNAUD
M. Jean-Philippe SUFFISAIS
Mme Marie MOULINIER
M. Jacques DESBRUYERES
M. Jean-Pierre GUERIN
M. Vincent LESAGE
M. Laurent GALVEZ
M. Nicolas PHILIPPE
Mme Elisabeth DUC
M. Denis MANTILLERI

SUPPLEANTS

Mme Lise GIROD
M. Jérôme LYONNAZ
Mme Maryline ARMAND
Mme Marie-Christine GLANDUT
M. Benjamin PETIT
M. Hubert LAPRAZ
Mme Delphine SOLLEGRE
Mme Elodie ESTERMANN
Mme Nicole BROISIN
M. Jérémy VAILLOT
M. Gilles MARCOCCIO
M. Orlando DOMINGUES

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2020-10-07-003

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° D2020-11-06-012 du 11 juin 2020, concernant les délégations consenties au Maire par le conseil municipal.

A la demande du service de contrôle de légalité de la Préfecture de la Haute-Savoie, il apparaît que certains points des délégations n'ont pas été circonscrits par le conseil municipal comme l'exige l'article L.2122-22 du C.G.C.T., et qu'il est nécessaire de fixer les limites demandées, comme proposées ci-dessous :

« M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, M. le Maire propose au conseil municipal, pour la durée du présent mandat, de lui confier les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Conformément à l'article L 2122-22, ces délégations prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les limites de 50 000 € ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par an ;
- 20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 22° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 23° De demander à l'Etat, au Conseil Départemental, à la Région, à l'Agence de l'Eau et tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 200 000 €. Les demandes pourront concerner les budgets de fonctionnement et d'investissement pour les projets communaux ;
- 24° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement. »

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (13 pour, 0 contre, 2 abstentions) :

- **APPROUVE** la modification de la délibération n° D2020-11-06-012 du 11 juin 2020 concernant les délégations consenties au Maire par le conseil municipal,
- **DELEGUE** à Monsieur le Maire les attributions mentionnées ci-dessus,
- **PRECISE** que Monsieur le Maire devra rendre compte, à chaque séance du conseil municipal, de l'utilisation de cette délégation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2020-10-07-004

DESIGNATION D'UN REFERENT AMBROISIE

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal doit désigner un référent communal relatif à la lutte contre l'ambrosie, plante invasive et allergisante, particulièrement présente en Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce référent sera un acteur-clé de la lutte contre cette plante, et coordonnera notamment les actions à mettre en œuvre sur le territoire de la commune et veillera à la destruction des foyers présents.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (12 pour, 1 abstention, 2 contre) :

- **DESIGNE** M. Jérôme LYONNAZ comme référent « Ambrosie ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2020-10-07-005

TARIFS DE LOCATION DES APPARTEMENTS COMMUNAUX

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la délibération n° D2020-18-02-004 du 18 février 2020 concernant les tarifs de location des appartements communaux.

Il est mentionné dans cette délibération que pour les appartements situés au 1 place de la Mairie (appartements n° 1 et 2), au 40 chemin de la Pérouse (appartements n° 3 et 4), et au 754 route des Pessots (appartements n° 5 et 6), les tarifs mensuels de location ont en plus une provision pour charges locatives de chauffage.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de tout regrouper et d'inclure les charges locatives de chauffage dans le loyer mensuel.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (12 pour, 0 abstention, 3 contre) :

- **DECIDE** d'inclure les charges locatives de chauffage dans le loyer mensuel des appartements communaux mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE DU POSTE A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 1^{ère} CLASSE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la délibération n° D2019-27-06-005 en date du 27 juin 2019, concernant le renouvellement du contrat à durée déterminée pour une période d'un an de Mme PRICAZ-PERRILLAT Marie sur le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet, du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 inclus.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le renouvellement de ce contrat pour une nouvelle période d'un an.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (13 pour, 0 contre, 2 abstentions) :

- **DECIDE** du renouvellement du contrat d'un an de Mme PRICAZ-PERRILLAT Marie sur le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 inclus, à raison de 16 h hebdomadaire,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces à intervenir concernant ce poste,
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

DIVERS

- *M. le Maire informe le conseil municipal qu'une convention de location de terrains non bâtis a été mise en place entre la commune et l'entreprise BESSON SAS de MARLIOZ, au lieu-dit « Aux Mouilllets », route du Pont Mostan, cadastrés OA 573 de 9 600 m² et OA 2860 de 3 414 m², pour une surface totale de 13 014 m². Cette convention permettra à l'entreprise d'aménager une surface de stockage et de recyclage de matériaux inertes (type gravats), afin de libérer la première parcelle dont le bail a été résilié au 1^{er} novembre 2019, dans le cadre de l'aménagement de la future STEP Marlioz/Contamine-Sarzin. Une cession de ces 2 parcelles sera ensuite actée pour un prix de 0.50 € le m², soit un montant total de 6 507 €, les frais d'acquisition restant à la charge de l'entreprise BESSON SAS. Ce tarif a été convenu dans les échanges avec la mairie par courrier en date du 26 février 2020.*
- *M. le Maire informe le conseil municipal que l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) du canton de Frangy cherche des volontaires afin de participer aux différentes réunions. Les personnes suivantes se proposent : Mme Delphine SOLLEGRE, Mme Marie MOULINIER, M. Jérémy VAILLOT.*
- *En ce qui concerne les appartements communaux, M. le Maire désigne Mme Delphine SOLLEGRE, qui s'occupera du suivi des appartements, des locations, des visites, etc...*
- *Concernant les clés pour les locations de la salle des associations et la salle des fêtes, M. le Maire informe l'assemblée que Mme Nicole BROISIN va faire le passage de relais vendredi prochain de 17 h à 17 h 30. Seront présents M. Jérémy VAILLOT, Mme Delphine SOLLEGRE, Mme Lise GIROD, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie-Christine GLANDUT.*
- *M. Jérémy VAILLOT fait un point sur les diverses activités des associations qui débiteront à la rentrée scolaire (cirque, musique, fitness, yoga, petits bilingues, english club pour adultes). Toutes les salles sont désormais occupées tous les soirs de semaine.*
- *M. Bruno PENASA demande à M. Orlando DOMINGUES de remettre un courrier à M. le Maire et à tous les conseillers municipaux présents, demandant d'effectuer quelques corrections sur le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 28 mai 2020.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

Pour extrait conforme,


**M. Vincent DUTOIT,
Maire de MARLIOZ**

